



Conseil de Communauté

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes** : M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00031

Rapport n°20 - Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Observatoire Local des Loyers (OLL) piloté par la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD)

Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Observatoire Local des Loyers (OLL) piloté par la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD)

Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°3	16/12/2025	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Etudes, pré études et animation de dispositifs »	Montant prévu au BP ou budget 2026 : 15 000 € Montant de l'opération : 7 500 €
Sous réserve de vote du BP 2026 et PPIF 2026-2030	

Résumé :

Le rapport a pour objet la souscription de GBM à l'Observatoire Local des Loyers (OLL) piloté par l'ADIL –du Doubs. Le projet consiste à affiner la connaissance du marché immobilier locatif et à l'étendre sur l'ensemble de l'agglomération. La production annuelle a vocation à alimenter l'observatoire de l'habitat et du PLH pour GBM et, donc, à piloter sa politique de l'habitat. Elle constitue aussi une ressource pour les acteurs du territoire (agences immobilières, investisseurs, bailleurs, particuliers...). La dépense qu'implique ce projet (7 500 € pour une première participation, 9 000 € à partir de 2027) sera effectuée à périmètre budgétaire constant puisqu'elle sera imputée sur la ligne de crédit existante qui porte sur les études, pré études et animation de dispositifs.

1. Les Observatoires Locaux des Loyers

Les Observatoires Locaux des Loyers (OLL) sont pilotés par les ADIL et font l'objet, depuis 1992, d'une observation fine et robuste du marché immobilier locatif, avec une méthodologie solide et qui permet d'observer des comparaisons dans le temps et entre territoires. Depuis 2013, les OLL évoluent : ils sont devenus participatifs avec la mise en place d'un comité de pilotage, ont fait l'objet d'un agrément ministériel qui oblige les agences immobilières à transmettre des données et ont changé leur modèle économique. Sur ce dernier point, l'Etat qui portait seul la charge financière des OLL contribue depuis 2013 à hauteur de 1 € pour 1€ investi par les collectivités.

L'OLL repose sur une enquête annuelle menée auprès d'un panel suivi dans le temps, permettant de créer de l'information sur le marché locatif privé et ainsi mieux appréhender l'évolution des loyers, avoir une vision conjoncturelle du marché locatif, et une comparabilité des résultats au niveau national :

- adresse exacte,
- loyers hors charges (baux en cours et relocations),
- montant des charges,
- surface (m²),
- nombre de pièces,
- ancienneté d'emménagement du locataire,
- époque de construction,
- type de bail,
- mode de chauffage,
- type de chauffage,
- annexes,
- nombre de SDB, WC,
- DPE.

Pour GBM, ces informations sont particulièrement utiles dans la mise en place des politiques publiques (PLH, définition des barèmes de « loyers accessibles » dans les différentes opérations,

contribution au FSL...) et pour aider à la fixation des plafonds locaux de loyer (conventionnement ANAH, défiscalisation).

2. La souscription de GBM à l'Observatoire Local des Loyers de l'ADIL

Dans le Grand Besançon, l'OLL ne distingue que la ville centre qui compte 4 900 références. Au sein de la ville, on distingue deux zones observées. Le coût total de l'observatoire sur ce territoire est évalué à 59 000 € par an, cofinancés par l'Etat, le Département du Doubs, la CAF et la CGLLS.

Afin d'assurer la pérennité du dispositif, de mieux comprendre le marché locatif local (le taux de vacance commerciale sur Besançon en 2024 est de 2 %) et ainsi mieux piloter les politiques publiques de l'habitat, il est proposé à GBM de souscrire à l'OLL, ce qui implique :

- une extension du périmètre d'observation sur l'ensemble de GBM, avec à terme un découpage envisagé du nouveau secteur en plusieurs zones,
- une participation financière à hauteur de 7 500 € en 2026 et 9 000 € par an à compter de 2027, lorsque les premiers résultats sur toute l'agglomération seront édités.

Souscrire à l'OLL permettra de participer au comité de pilotage, d'obtenir le rapport produit par l'ADIL et surtout d'accéder aux données produites.

Un projet de convention liant GBM à l'ADIL est annexé à cette convention, qui prévoit une durée exécutoire de 5 ans (2026-2030).

Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
Financement à l'OLL	0	0	0	0

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la souscription de GBM à l'Observatoire Local des Loyers de l'ADIL –du Doubs,**
- **approuve la participation au financement de l'Observatoire à hauteur de 7 500 € en 2026, 9 000 € à compter de 2027 après extension du périmètre d'observation sur l'ensemble de l'agglomération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS ENTRE GRAND BESANCON METROPOLE ET ADIL 25
--

ENTRE,

La Communauté d'agglomération Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé à La City 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON (25), représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Présidente,
Ci-après désignée « GBM »,

ET,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25), dont le siège est situé 1 rue de ronde du fort Griffon à Besançon (25), représentée par Madame Géraldine Tissot-Trullard, sa Présidente,
Ci-après désignée « ADIL »,

PREAMBULE

Les missions de l'ADIL sont définies par l'article L 366-1 CCH « ...*informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* ».

L'ADIL du Doubs fait partie du réseau ANIL/ADIL, qui regroupe 82 agences à travers le territoire national. Afin de mieux observer les marchés locatifs locaux et d'informer en toute transparence les citoyens, l'État et ses partenaires ont mis en place un réseau d'Observatoires Locaux des Loyers (OLL). Ces observatoires constituent des outils essentiels pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat, favorisant la transparence du marché locatif. Ils fournissent des informations détaillées sur les montants des loyers dans le secteur privé (hors logements sociaux).

Les observatoires locaux des loyers peuvent uniquement être portés par une association ou un GIP. Dans le département du Doubs, l'ADIL, qui fait partie des pionniers du réseau des observatoires (1992), a été spécifiquement pressentie et sollicitée pour prendre en charge la mise en place de l'Observatoire Local des Loyers.

Depuis 2019, le travail de l'Observatoire Local des Loyers (ville de Besançon et secteur Montbéliard) est suivi annuellement par un comité de pilotage. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le **11 septembre 2025** et a permis de réunir autour de la table les principaux partenaires locaux : DDT, DREAL, Département du Doubs, FNAIM, PMA, GBM, UNPI, CLCV.

L'Observatoire Local des Loyers a obtenu **l'agrément de l'État le 30 janvier 2023**, validant ainsi à la fois le processus engagé et la méthodologie employée. Cet agrément confirme l'existence de l'OLL, seuls les OLL agréés étant reconnus dans les textes législatifs. Il constitue également un gage de la qualité scientifique des analyses menées, garantissant que l'OLL respecte les prescriptions méthodologiques définies par le comité scientifique. De plus, l'agrément rend obligatoire la transmission des données par les

professionnels de l'immobilier, facilitant ainsi la mise à disposition des données. Il permet également le déploiement de projets d'évaluation des dispositifs de politiques publiques dans le domaine du logement, en ligne avec les objectifs stratégiques de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). En 2026, l'Observatoire Local des Loyers (OLL) a pour objectif de s'étendre à l'ensemble de l'agglomération de Grand Besançon Métropole (GBM), avec la création d'une quatrième zone. Ce projet d'extension du périmètre permettra de mieux couvrir le marché locatif sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. **Il s'inscrit dans une démarche de politique du logement territorialisée, visant à répondre de manière locale aux besoins spécifiques en matière d'habitat, tout en s'intégrant dans une stratégie globale de l'habitat.**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **GBM** apporte son soutien à l'association ADIL 25 pour la mise en place et le fonctionnement de l'Observatoire Local des Loyers.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ADIL

L'ADIL s'engage à :

- Collecter, traiter les données nécessaires à la connaissance des loyers sur les unités urbaines concernées par l'observation (selon un zonage à dire d'experts validé par l'ANIL). Ce zonage est susceptible d'évoluer les années suivantes pour aller vers un zonage iso-loyers. L'ADIL s'engage à respecter les prescriptions méthodologiques définies par le comité scientifique, instance nationale : collecte à la fois auprès des particuliers et des professionnels, définition précise du champ d'enquête et agrément possible par le ministre en charge du logement
- L'ADIL s'engage à publier et à diffuser les données et les résultats sur www.observatoire-des-loyers.org. Il s'agit de données anonymisées, avec un accès spécifique pour les chercheurs (via site CASD). Ces données sont centralisées par l'ANIL pour le contrôle et le traitement statistique.
- L'ADIL s'engage à publier et à diffuser les données ainsi que les résultats sur www.maisonhabitatdoubts.fr, sous forme de rapport annuel, et à mettre à jour régulièrement les outils de suivi des loyers.
- La diffusion des données et des résultats doit respecter les principes suivants : minimum de 50 observations, publication dans les conditions prescrites par le comité scientifique et mise en ligne sur un portail commun à l'ensemble des observatoires.

Sur le site du réseau des observatoires des loyers, qui mutualise l'information des 37 observatoires locaux, il est possible de :

1. Connaître l'évolution des loyers, sur une ville ou un quartier (carte interactive) ;
 2. Lire les analyses des loyers selon la période de construction ou l'ancienneté d'occupation ;
 3. Accéder aux résultats : résultats statistiques, résultats en Open Data, données au logement ;
 4. Participer à l'enquête sur les loyers ;
 5. Télécharger les rapports locaux ;
 6. Télécharger les rapports nationaux.
- Réunir une fois par an le comité de pilotage de l'observatoire afin de présenter et valider les résultats.

- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de GBM ;
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts.

ARTICLE 3 : Engagement financier

Pour accompagner l'association ADIL dans la mise en place et la collecte de données, **GBM** s'engage à lui octroyer une **subvention de 7 500 €** pour l'année 2026 puis 9 000 € pour les années suivantes. Cette somme sera versée en une fois avant le 31 mars de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 01/01/2026 pour une durée de 5 ans.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le 4 décembre 2025,

Fait en deux exemplaires,

Pour Grand Besançon Métropole
La Présidente,

Pour l'ADIL du Doubs
La Présidente,

Anne VIGNOT

Géraldine TISSOT-TRULLARD

Annexe 1

Tableau du zonage et des objectifs de collectes proposés par l'ANIL (hors secteur Montbéliard)

Territoire de l'agglomération de Besançon

Anil - Pole études

Le parc locatif privé

Les objectifs de collecte sont établis à partir du recensement de la population de 2021. Cette source externe permet d'avoir une répartition complète du parc locatif privé (logements loués vides et loués meublés) en fonction du zonage établi par l'OLL.

Tableau 1 : Recensement du parc locatif selon le type de location ; source : RP 2021, Fichier détail logement (Insee)

zone	Nom de la zone	Logements loués vides	Logements loués meublés	Total
1	Boucle Battant	4 818	1 163	5 981
2	Butte Chaprais Les Cras St Ferjeux Tilleroyes	8 069	1 240	9 309
3	Secteurs Nord Nord Est et Sud Ouest	7 383	2 301	9 684
4	Périphérie de Grand Besançon Métropole	5 580	331	6 211
Total		26 150	5 035	31 185

Objectifs 2025 (enquête 2026)

Pour la campagne 2025, l'observatoire doit collecter sur le territoire de l'agglomération de Besançon (L2500) : 4 184 logements loués vide en gestion déléguée ; 497 logements loués vide en gestion directe ; 201 logements loués meublés.

Le détail à respecter des objectifs de collecte par zone et, le cas échéant, par nombre de pièces est donné par les tableaux 2, 3, et 4.

Gestion déléguée

Tableau 2 : Nombre de logements loués vide à collecter en gestion déléguée (administrateurs de biens et agences immobilières) par zone et par nombre de pièces

zone	Nom de la zone	1P	2P	3P	4P	5P+	Total	<i>Dont maisons</i>
1	Boucle Battant	163	300	168	86	54	771	5
2	Butte Chaprais Les Cras St Ferjeux Tilleroyes	250	431	341	179	91	1 291	58
3	Secteurs Nord Nord Est et Sud Ouest	189	346	339	213	94	1 181	68
4	Périphérie de Grand Besançon Métropole	31	159	258	252	240	941	359
Total		633	1 236	1 107	730	479	4 184	490

Gestion directe

Tableau 3 : Nombre de logements loués vide à collecter en gestion directe par zone et par nombre de pièces

zone	Nom de la zone	1P	2P	3P	4P	5P+	Total	<i>Dont maisons</i>
1	Boucle-Battant	19	36	20	10	6	92	1
2	Butte-Chaprais-Les Cras St.-Ferjeux Tilleroyes	30	51	40	21	11	153	7
3	Secteurs Nord-Nord Est et Sud-Ouest	22	41	40	25	11	140	8
4	Périphérie de Grand Besançon Métropole	4	19	31	30	29	112	43
Total		75	147	131	87	57	497	58

Location de meublés

Tableau 4 : Nombre de logements loués meublés à collecter par zone

zone	Nom de la zone	Total
1	Boucle Battant	47
2	Butte Chaprais Les Cras St Ferjeux Tilleroyes	50
3	Secteurs Nord Nord Est et Sud Ouest	92
4	Périphérie de Grand Besançon Métropole	13
Total		201